



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

finances

Question écrite n° 30889

Texte de la question

M. Alain Néri attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les problèmes posés par les importantes disparités, selon les régions, des taux des aides accordées à l'immobilier par les collectivités dans le cadre de la loi du 7 janvier 1982 et du décret du 22 septembre 1982. Ainsi, si ces aides sont plafonnées à 28 % dans le Limousin, à 25 % (ou 33 % dans le cas de l'artisanat) en Auvergne, elles atteignent ou dépassent 50 % en région Languedoc-Roussillon, Centre ou Rhône-Alpes. Les régions justifient les taux consentis, lorsqu'ils sont supérieurs à 30 %, par les conditions locales du marché de la location : si le loyer ne peut être inférieur à 75 % de la valeur de marché, lorsqu'il est très faible, des rabais très élevés sont autorisés. Compte tenu du fait que les distorsions constatées faussent les conditions de concurrence, pénalisent les industriels et constituent un frein indiscutable aux nouvelles implantations en Auvergne et Limousin, il lui demande de bien vouloir mettre fin à ces différences d'interprétation des textes.

Texte de la réponse

Les taux des aides accordées à l'immobilier par les collectivités territoriales relèvent à la fois des lois de décentralisation de 1982 et du décret n° 98-572 du 7 juillet 1998. Il a pu être constaté dans l'application des taux des aides accordées à l'immobilier des différences de traitement entre les zones situées à l'intérieur d'un même programme européen. Le cadre juridique de l'intervention des collectivités territoriales en faveur du développement économique local, qui résulte pour l'essentiel des lois de décentralisation, présente certaines insuffisances auxquelles une jurisprudence peu nombreuse et parfois contradictoire n'a pas pu porter remède. C'est la raison pour laquelle il est apparu que pour mettre fin aux difficultés d'interprétation actuelles et assurer l'action des élus locaux en faveur du développement économique local, il convenait d'élaborer un nouveau texte modifiant le régime juridique actuel des interventions économiques des collectivités territoriales. Un projet de loi modifiant le régime juridique des interventions économiques des collectivités territoriales et des sociétés d'économie mixte locales doit en principe être déposé devant le Parlement courant 2000.

Données clés

Auteur : [M. Alain Néri](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30889

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 1999, page 3386

Réponse publiée le : 21 février 2000, page 1143